

Outre un formidable outil de travail pour le traitement des nombreuses tâches administratives qui incombent à ses personnes publiques, l'outil informatique, grâce à Internet, peut se révéler un atout considérable s'agissant de l'information des administrés (par exemple pour la publication de certains documents de la consultation en matière de marchés publics).

C'est la raison pour laquelle les personnes publiques souhaitent aujourd'hui se doter d'un site Internet qui leur permette de communiquer avec leurs administrés voire d'informer les soumissionnaires potentiels aux marchés publics qu'elles souhaitent passer.

Or, il est possible de faire appel aux services d'une entreprise privée pour qu'elle mette en place un site Internet basique, pour un prix inférieur à 4.000 euros hors taxes.

Dans cette hypothèse, il est possible de passer le marché en application de l'article 28, I, alinéa 3 du Code des marchés publics qui dispense de toute publicité et mise en concurrence les marchés publics dont le montant est inférieur à 4.000 euros hors taxes.

C'est l'objet du présent contrat du mois.

Toutefois, il convient de remarquer que le Code des marchés publics, en prévoyant une telle dérogation aux obligations de publicité et de mise en concurrence, contrevient au droit communautaire qui impose que tous les contrats conclus par les pouvoirs adjudicateurs, même exclus du champ d'application des directives, respectent le principe de non discrimination posé dans le Traité CE, et, par voie de conséquence, un degré minimal de publicité et de mise en concurrence (CJCE, 7 décembre 2000, *Telaustria Verlags Grmbh*, aff. C 324/98).

Il en résulte que, pour assurer la régularité de la passation du contrat présenté ci-après, la personne publique devrait néanmoins procéder, d'une part, à la publication d'une publicité minimale (sous la forme d'un avis décrivant les éléments principaux du marché) et, d'autre part, à une mise en concurrence (en mettant différents soumissionnaires en concurrence, de façon équitable et transparente).

#### **AVERTISSEMENT**

Ce modèle ne doit être compris que comme une illustration de ce qui peut se faire.

Il ne saurait bien évidemment être appliqué stricto sensu.

© achatpublic.com

© achatpublic.com - 2 -

#### MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

< La collectivité locale concernée >	
Marché Type FCS	
N° de nomenclature CPV :	

# Acte d'engagement

Mise en place du site Internet de « Préciser le nom (Région/Département/Commune/Autre personne publique) >

Marché passé en application de l'article 28, I, alinéa 3 du Code des Marchés Publics.

ATTRIBUTAIRE : < Nom de l'entreprise >

N° de marché : < A préciser >

© achatpublic.com - 3 -

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible.Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique.De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

102510v1

# **SOMMAIRE**

#### **PREAMBULE**

#### **ARTICLE 1- OBJET**

- a) Mise en place du site Internet
- b) Formation des utilisateurs
- c) Mise à jour
- d) Maintenance
- e) Demandes spécifiques

# ARTICLE 2 - DUREE DE LA PRESTATION

- a) Début de la prestation
- b) Achèvement de la prestation

# ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 4 - PRIX

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION

- a) Obligations diverses
- b) Propriété et droits
- c) Confidentialité

#### ARTICLE 6 - VERIFICATION ET ADMISSION

#### ARTICLE 7 – RESILIATION

#### **ARTICLE 8 - REGLEMENT**

- a) Mode de règlement
- b) Présentation des demandes de paiement
- c) Compte à créditer
- d) Comptable assignataire.

# ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 10 - SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

ARTICLE 11 - CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE

#### ARTICLE 12 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

- a) Dérogations au CCAG
- b) Dérogations aux normes homologuées

#### ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

© achatpublic.com - 4

#### < La collectivité locale concernée >

Marché n° < A préciser > / du < A préciser >

Passé avec < Nom de l'entreprise >

Le présent marché est un marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 28, I, alinéa 3 du Code des marchés publics.

**ENTRE:** 

< LA COLLECTIVITE LOCALE CONCERNEE (dénomination) >

< adresse >

**Représentée par :** Monsieur / Madame < *A préciser* >

agissant en exécution de < Préciser l'acte autorisant la personne

susmentionnée à conclure le marché >

Dénommée ci après « La Personne publique » (ou autre)

d'une part,

ET:

< NOM DE L'ENTREPRISE >

< Préciser la forme de la société et son capital social >

Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de *<A préciser >*, n° *<A préciser >* Numéro d'identification S.I.R.E.T : *<A préciser >* 

Trainers a racinification similar.

 $dont\ le\ si\`ege\ est\ situ\'e:\ n^\circ\dots rue/avenue/boulevard/square/route/autre < A\ pr\'eciser >$ 

Code postal / Ville
Tél. : < A préciser >

Télécopie : < A préciser >

Représentée par : < A préciser >

Ci-après désignée « la Société »

D'autre part,

© achatpublic.com

- 5 -

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible.Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique.De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

102510v1

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

#### **PREAMBULE**

Il convient d'insérer dans cette partie de la convention :

o un exposé du contexte qui amène la personne publique à faire mettre en place son site Internet ;

<u>Exemple</u>: impact de l'accès à Internet pour la personne publique (communication, information des administrés, désenclavement, etc.).

o une présentation de la collectivité cocontractante ;

**Exemple**: nombre d'habitants, situation économico géographique, etc.

o une présentation de la Société.

<u>Exemple</u>: description de l'activité de la Société, de ses expériences ultérieures, de ses capacités, éventuellement les solutions innovantes qu'elle développe, etc.

# **ARTICLE 1- OBJET**

La Société s'engage à procéder à la mise en place du site Internet de la Personne publique.

En outre, *la Société* assurera les prestations suivantes :

- o la formation des utilisateurs au sein de *la Personne publique*;
- o la mise à jour du site Internet ; et
- o la maintenance du site Internet,

Il conviendra de préciser si la Personne publique souhaite se réserver la possibilité de demander à la Société des prestations supplémentaires non prévues (demandes spécifiques ne rentrant pas dans les prestations décrites ci-dessus).

Attention, toutefois, à ne pas formuler d'exigences trop lourdes qui risqueraient de faire augmenter le montant du marché jusqu'à atteindre 4.000 € HT (auquel cas, la Personne publique sera tenue de procéder à une publicité et une mise en concurrence adaptées en application du Code des marchés publics).

dans les conditions décrites ci-dessous.

© achatpublic.com

- 6 -

### a) Mise en place du site Internet

```
Décrire ici les caractéristiques du site mis en place par la Société :

o caractéristiques du site (fonction, etc.);

o choix techniques;

o mentions légales;

o etc.
```

# b) Formation des utilisateurs

```
Décrire ici le contenu de la formation assurée par la Société :

o nombre de personnes formées ;

o modalités (Durée, lieu, ...) de la formation ;

o etc.
```

# c) Mise à jour

```
Décrire ici la prestation de mise à jour fournie par la Société :

• Etendue de la mise à jour ;

• fréquence ;

• etc.
```

#### d) Maintenance

```
Décrire ici la prestation fournie par la Société :

o fréquence ;

délais ;

types de problèmes ;

etc.
```

# e) (Eventuellement – Cf. supra) Demandes spécifiques <A préciser >

© achatpublic.com - 7 -

#### ARTICLE 2 – DUREE DE LA PRESTATION

# a) Début de la prestation

La Société procèdera à la mise en place du site Internet à compter de la notification du marché par *la Personne publique*.

Les prestations de formation, de mise à jour et de maintenance interviendront à compter de la mise en place complète du site Internet.

# b) Achèvement de la prestation

Les prestations de formation, de mise à jour et de maintenance du site Internet s'achèveront à l'expiration d'une période de *A préciser selon la durée de la prestation de maintenance souhaitée* > à compter de la notification du marché par la personne publique.

<u>Attention</u>: Pour tous les marchés publics, l'article 15 impose que la durée d'un marché soit fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

Il est toutefois envisageable de prévoir une possibilité de reconduction du contrat, notamment pour la prestation de maintenance. Dans cette hypothèse, la reconduction ne pourrait qu'être expresse et sur l'initiative de la personne publique.

En outre, le montant du marché est calculé en fonction de la durée.

Par conséquent, si la prestation de maintenance est facturée annuellement, il conviendra de prévoir, en l'espèce, une durée qui ne porte pas le montant du marché au-dessus du seuil de  $4.000 \in HT$ .

#### ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28, I, alinéa 3 du Code des Marchés Publics.

< Préciser ici les documents contractuels auxquels il est souhaité faire référence, en considération décroissante de leur importance >

<u>Rappel</u>: À défaut de référence au CCAG Fournitures Communes et Services (FCS) comme document contractuel, celui-ci ne sera pas applicable

© achatpublic.com - 8 -

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante : < A préciser, notamment si vous souhaitez que soit établi un cahier des clauses particulières >

- Le présent marché qui, signé par les deux parties, vaut acte d'engagement ;
- *Eventuellement* le(s) Cahier(s) de clauses particulières.
  - Par exemple, il est possible de prévoir un cahier de clauses particulières « fonctionnalités du site Internet » dans l'hypothèse où ces stipulations ne seraient pas mentionnées dans le présent marché;
- *Eventuellement* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures ou de services (le *CCAG FCS*);
- Etc.

#### ARTICLE 4 – PRIX

La prestation objet du présent marché sera facturée comme suit < *Attention* à ne pas atteindre 4.000 € HT (obligation de procéder à une publicité et à une procédure adaptées en application du Code des marchés publics) > :

- Mise en place du site Internet :  $\langle A \text{ préciser} \rangle \in HT$ ;
- o Formation des utilisateurs : <A préciser > € HT ;
- o *Mise à jour : <A préciser >* € HT ;
- *Maintenance du site Internet* :  $\langle A préciser \rangle \in HT$ ;
  - < Ce montant pourrait être un forfait global pour l'ensemble de la durée du présent marché ou un montant payable annuellement en cas de reconduction du marché (Cf. Durée du marché) >
- O Eventuellement **Demandes spécifiques**: < A préciser: il apparaît difficile de prévoir quelles pourront être les prestations spécifiques demandées. Par conséquent, il peut être préférable de prévoir que ces prestations feront l'objet d'un devis de la part de la Société à la Personne publique >.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION**

# a) Obligations diverses

< A préciser, notamment concernant la fourniture du matériel informatique, la méthodologie, l'obligation d'assurance de la Société, les documents et informations mis à disposition de la Société par la personne publique, l'éventuelle exclusivité dont pourrait bénéficier la Société, etc. >

© achatpublic.com

- 9

# b) Propriété et droits

< A préciser : propriété des images graphismes et autres contenus (selon qu'ils ont été créés ou non pour le site Internet de la personne publique), sur l'ensemble des programmes et logiciels, etc. >

# c) Confidentialité

*la Société* s'engage, pendant et après l'exécution du présent contrat, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié *la Personne publique*.

*La Personne publique* reconnaît que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par *la Société* pour la réalisation de la présente prestation, constitue un savoir-faire propre à *la Société*, et s'engage, pendant et après l'exécution du présent contrat, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

#### ARTICLE 6 – VERIFICATION ET ADMISSION

< Préciser si les opérations de vérification et d'admission des prestations fournies seront formalisées (par exemple en étant effectuées conformément aux articles 18 à 21 du CCAG-FCS qui s'appliquent en cas de mention de ce CCAG comme document contractuel et d'absence de stipulations contraires) >

<u>Rappel</u>: les articles du CCAG-FCS ne s'appliquent que si la collectivité locale fait référence à ce document.

Si le CCAG-FCS est mentionné comme un document contractuel, il conviendra de mentionner les dérogations que la Personne publique souhaite y faire.

La personne publique peut également s'en inspirer pour la rédaction des stipulations relatives à la vérification et à l'admission si le CCAG-FCS n'est pas mentionné comme document contractuel.

# ARTICLE 7 – RESILIATION

< Préciser les modalités de résiliation du présent contrat (notamment les dérogations souhaitées par rapport aux articles 24 à 32 du CCAG FCS si le CCAG FCS est un document contractuel) >

La personne publique peut également s'en inspirer pour la rédaction des stipulations relatives à la vérification et à l'admission si le CCAG-FCS n'est pas mentionné comme un document contractuel.

© achatpublic.com - 10 -

#### **ARTICLE 8 – REGLEMENT**

< Préciser les modalités de règlement souhaitées par exemple en s'inspirant des articles du CCAG-FCS (à défaut de stipulations contraire, il sera fait application des articles 8 et 8 bis du CCAG FCS s'il est mentionné comme document contractuel) >

La personne publique peut également s'en inspirer pour la rédaction des stipulations relatives à la vérification et à l'admission si le CCAG-FCS n'est pas mentionné comme un document contractuel.

# a) Mode de règlement

Le règlement de la facture de *la Société* s'effectuera par mandat administratif.

Le délai de paiement est fixé à : < A préciser, ce délai ne pouvant être supérieur à 45 jours en application de l'article 96 du CMP et le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en oeuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics - Ce délai est un maximum : il est donc possible de prévoir un délai inférieur dans le marché > jours, à compter de la date de réception de la facture.

(Eventuellement) En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêts de plein droit sur la base du taux d'intérêt légal, en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de < A préciser > points.

Pour l'année 2005, le taux d'intérêt légal s'établit à 2,05 %.

# b) Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 (deux) copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent marché,
- le numéro du marché.
- les prestations livrées ou exécutées,
- le montant hors taxe des prestations en question éventuellement ajusté,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

© achatpublic.com

- 11 -

Les factures seront adressées et libellées à l'ordre de : < Préciser service et adresse >

# c) Compte à créditer

*La Société* demande que la personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après :

< A préciser >

# d) Comptable assignataire.

Le comptable public assignataire des paiements est :

< A préciser >

#### ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD

< A préciser si la personne publique souhaite en prévoir>

# ARTICLE 10 - SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

La Société affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, qu'elle ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 44 (Liquidation judiciaire ou faillite) et condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale du Code des marchés publics ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

La Société certifie sur l'honneur qu'elle a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de déclaration de paiement des impôts et cotisations sociales dues à titre personnel et au titre des salariés, dans les conditions prévues à l'article 45 du Code des marchés publics.

*La Société* atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.620-3 du code du travail.

*La Société* atteste sur l'honneur, en application de l'article 27 de la loi n°97.210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal, qu'elle n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L.324.10, L. 341.6, L. 125.1 et L. 125.3 du code du travail.

# ARTICLE 11 – CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCE

© achatpublic.com - 12 -

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des Marchés Publics est < *A préciser* >, sous réserve de changement ultérieur par décision de la personne publique.

#### ARTICLE 12 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

a) Dérogation(s) au CCAG

< A préciser >

b) Dérogation(s) aux normes homologuées

< A préciser >

#### ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux administratifs territorialement compétents même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

A < A préciser >, le < A préciser >

Fait en un seul original,

Mention manuscrite "lu et approuvé" Signature du candidat

Pour *la Personne publique*M./Mme < A préciser >

Pour *la Société*M./Mme < *A préciser* >

© achatpublic.com

- 13 -